

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°40/2026 - Délibération relative à la nomination d'un membre titulaire à l'association d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales de la Seine- Maritime

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'action sociale est une obligation pour les collectivités territoriales, conformément à l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique. Pour remplir cette mission, la Ville de Saint Romain de Colbosc adhère à l'Association Départementale d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales de la Seine-Maritime (ADAS 76).

L'ADAS 76 a pour objet de gérer et de mutualiser des prestations d'action sociale (billetterie, vacances, aides aux familles, loisirs) au profit des agents de notre collectivité.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, notre Conseil Municipal doit procéder, suite à son renouvellement, à la nomination

d'un membre titulaire pour siéger au sein de cette instance départementale.

Ce représentant assure l'interface entre la commune et l'association et veille à la qualité des services rendus aux agents municipaux.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son l'article L. 731-1 ;

VU les statuts de l'ADAS 76.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8 des statuts de l'association, notre Conseil Municipal doit procéder, suite à son renouvellement, à la nomination d'un membre titulaire pour siéger au sein de cette instance départementale ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature du Maire ;

CONSIDÉRANT que Mme Carole STIL, Adjointe, a manifesté sa candidature ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE de désigner Mme Carole STIL, Adjointe, en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Saint Romain de Colbosc auprès de l'ADAS 76.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à l'ADAS76.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Clotilde EUDIER (S-Mme)

La secrétaire,


Carole STIL